

Churchill Falls entre Terre-Neuve et Québec, que cette exigence de Terre-Neuve m'apparaissait exagérée, que la proposition faite par le gouvernement du Québec en vertu de laquelle ce gouvernement, particulièrement durant les derniers mois, les dernières semaines même, a indiqué que le gouvernement du Québec était prêt à bonifier le contrat entre Terre-Neuve et Québec au sujet des Chutes Churchill à l'intérieur d'un accord général traitant du développement de la Rivière Churchill et des rivières de la Côte Nord m'apparaissait une approche qui mériterait considération favorable de la part du gouvernement de Terre-Neuve. Je vais continuer à m'employer à essayer de convaincre les deux gouvernements de s'asseoir à la table et de se rendre compte que c'est dans leur intérêt mutuel d'en arriver à un accord qui traitera non seulement du fameux contrat au sujet de la Upper Churchill comme on dit, mais aussi de l'ensemble du développement hydro-électrique dans l'Est du Québec, le Nord-Est du Québec et le Labrador.

Je pense qu'un tel accord entre les deux provinces entraînerait des retombées économiques positives de plusieurs centaines de millions de dollars, je dirais de plusieurs milliards de dollars pour le Québec et pour Terre-Neuve, sans compter encore une fois les dizaines de milliers d'emplois dans le domaine de la construction qui seraient créés pour les citoyens de Québec, de Terre-Neuve, et les citoyens de l'Ontario aussi et de bien d'autres provinces, car des développements de ce genre ont des retombées économiques à l'échelle du Canada, puisqu'il faut commander des turbines et toutes sortes de choses fabriquées au Canada et qu'un développement comme celui-là aurait un contenu canadien probable d'environ 90 p. 100.

C'est vraiment un désastre politique et économique pour notre pays qu'on en soit encore aujourd'hui, après presque dix ans de débats judiciaires entre ces deux provinces, à une situation où rien ne se passe. Dieu sait que ce sont deux provinces qui connaissent un haut niveau de chômage à l'heure actuelle. Dieu sait que ce sont deux provinces qui pourraient bénéficier de l'activité économique que ceci représente ou que ces développements représenteraient. Je pense en tout cas au Québec, où on est à une période où le développement de la baie James est en quelque sorte au ralenti, où on connaît un moins grand nombre de travailleurs que dans le passé, et où je n'ai aucun doute que bon nombre de ces travailleurs pourraient trouver un emploi sur les rivières de la Côte Nord ou même sur la rivière Churchill. Je pense évidemment au très grand nombre de chômeurs de Terre-Neuve qui sont, eux aussi, dans une situation où ils pourraient bénéficier d'emplois créés par une entente entre les deux gouvernements et une mise en œuvre de ces grands projets de développement hydro-électrique.

• (1620)

[Traduction]

Je terminerai en formulant l'espoir et le voeu que les deux gouvernements accepteront de retourner à la table des négociations pour tâcher d'en arriver à une entente sur toute la question du contrat existant entre Terre-Neuve et le Québec au sujet de l'exploitation du Haut-Churchill, du Bas-Churchill ainsi que des rivières de la côte Nord. Je crois que les citoyens de Terre-Neuve et du Québec bénéficieront énormément d'une telle entente.

La motion d'ajournement

Le bill C-108 ne porte pas uniquement sur ces pouvoirs particuliers dont nous voulons doter l'Office national de l'énergie; il modifie en outre un certain nombre d'autres articles de la loi sur l'Office national de l'énergie. Un de mes collègues pourra expliquer ces modifications plus en détail à la Chambre ou bien je le ferai moi-même au comité ou à l'étape de la troisième lecture. J'aimerais cependant passer brièvement en revue certaines d'entre elles.

La modification qui a pour effet de retirer à l'Office le pouvoir de fixer le prix à l'exportation du pétrole et du gaz naturel pour le confier au gouverneur en conseil se comprend sans peine. La fluctuation presque permanente des cours internationaux confère à cette question un caractère politique certain. Il appartient donc au pouvoir politique d'assumer cette responsabilité plutôt que d'en charger un organisme quasi judiciaire.

Une autre disposition permet à l'Office de répartir les approvisionnements de pétrole et de gaz entre les diverses régions canadiennes. L'objectif en est fort simple, soit de se prémunir dans l'éventualité d'une demande en pétrole canadien qui dépasserait légèrement les ressources disponibles. Il n'est pas nécessaire d'envisager une crise, bien entendu. Cependant, par simple souci de justice, il est bon que l'Office ait le pouvoir de répartir équitablement les ressources disponibles entre les expéditeurs, les provinces et les producteurs ou les régions productrices.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, les principales modifications proposées à la loi sur l'Office national de l'énergie. Je tiens à répéter que les modifications que nous demandons à la Chambre d'approuver contribueront à hâter la mise en œuvre de certains éléments du Programme énergétique national, chose essentielle si nous voulons réaliser la sécurité des approvisionnements d'énergie. Cet objectif est essentiel au bien-être et à la prospérité futurs de tous les Canadiens, je suis convaincu qu'avec leur aide à tous, nous n'aurons pas de cesse que nous l'ayons atteint. Je serai des plus heureux de comparaître devant le comité spécial de la Chambre mis sur pied pour entendre les vues des députés, et de discuter avec eux du contenu du bill à l'étude.

• (1630)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Lotbinière (M. Dubois)—L'énergie—On demande si le pourcentage perçu par le Québec sur le prix de l'essence à la pompe est supérieur à celui perçu en Alberta; le député de Hillsborough (M. McMillan)—Les finances—a) La vérification des déclarations d'impôt b) Le retard apporté au paiement des remboursements; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les mesures d'urgence—a) Les limites des prérogatives de la Couronne b) Les moyens de recours.